



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ DE
HAUTE GARONNE

Bureau
N° 21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 21**

Date de la convocation : 21 août 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 16
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 0

Le 8 septembre 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

**Objet : Cession de parcelle de la concession au Conseil Général de la Haute-Garonne : parcelle
numéro 73 Section D à BOULOC**

Étaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Messieurs RIVAL, SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L5211-37 du CGCT qui prévoit que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation de « prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation » ;

Vu la requête du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de la parcelle numéro 73 section D à Bouloc dans le cadre de travaux d'aménagement ;

Considérant que cette parcelle, propriété actuelle d'ERDF, relève en réalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG en application du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé ;

Considérant que les services du domaine n'ont pu apporter une réponse à la demande d'avis dans le délai réglementaire d'un mois et que la valeur vénale de cette parcelle avait été estimée à 100 € HT en date du 8 septembre 2011 ;



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ DE
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 21

BOULOC
PREZ

Objet : Cession de parcelle de la concession au Conseil Général de la Haute-Garonne : parcelle numéro 73 Section D à BOULOC

Monsieur le Président Pierre IZARD a confié la présentation de ce dossier à Mme GIBERT, 2ème vice-présidente et ne participe ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des 15 autres membres présents, le bureau décide :

1. de se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit de la parcelle numéro 73 section D à Bouloc ;
2. de charger M. RIVAL, 1^{er} vice-président, au titre de sa délégation de fonction accordée par le Président par arrêté n°2014-63, de réaliser les démarches nécessaires auprès d'ERDF en vue de cette restitution, notamment signer la convention de restitution figurant en annexe 1 à la présente délibération ;
3. de se prononcer en faveur de la cession de la parcelle numéro 73 section D à Bouloc au Conseil Général de la Haute-Garonne selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- objet de la cession : projet d'acquisition à des fins d'aménagement de carrefour par le Conseil Général
- désignation :

Commune de BOULOC

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²
D	73	Terrel	Pompigasse	4
Total en m ² :				4

- prix de la vente : 100 € HT

4. de charger M. RIVAL de réaliser les démarches nécessaires en vue de cette cession, notamment signer l'acte de vente de la parcelle numéro 73 section D à Bouloc figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

15 SEP. 2014